

**PROCÈS-VERBAL de la séance** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle du Conseil, le **lundi 4 février 2019 à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller  
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller  
Monsieur Sylvain Houle, conseiller  
Madame Christine Imbeau, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Christine Imbeau.

Sont également présents :

Monsieur Pierre Bergeron, directeur général par intérim  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Sont absents :

Monsieur Yves Corriveau, maire  
Madame Brigitte Minier, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.
4. Bordereaux des comptes à payer numéros 2019-02-A, 2019-02-B, 2019-02-C, 2019-02-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines numéro 2019-02.
6. Embauche au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
7. Assignation temporaire en fonction supérieure au poste de chef de division - activités sportives et récréatives.
8. Nomination du maire suppléant pour le prochain terme.
9. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Engagements supérieurs à 25 000 \$ contractés les années antérieures.
11. Frais relatifs aux pertes de revenus du centre de formation de la Ville de Beloeil - Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.
12. Requêtes des villes de Contrecoeur et d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères afin de se joindre à la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.
13. Projet de regroupement - Office d'habitation de la Vallée-du-Richelieu.
14. Entente relative à la Maison des cultures amérindiennes à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des cultures amérindiennes.

15. Bail de location à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des cultures amérindiennes.
16. Acquisition de rue et parc du projet domiciliaire " Heure-Mauve "
17. Transfert de l'option d'achat du lot 2 348 900 au cadastre du Québec - Centre de conservation de la nature Mont Saint-Hilaire.
18. Acquisition du lot 2 348 900 au cadastre du Québec et servitude de conservation et de non-construction.
19. Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal - Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés - Lot 2 348 900 au cadastre du Québec.
20. Désignation de terrains municipaux en réserve naturelle - Lot 2 348 900 au cadastre du Québec.
21. Lotissement et cession pour fins de parc - subdivision du lot 1 819 326 au cadastre du Québec - 500, rue Mauriac.
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 janvier 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2019-08, 2019-01, 2019-02, 2019-03, 2019-04, 2019-05, 2019-06, 2019-07, 2019-09, 2019-10, 2019-11, 2019-12, 2019-13, 2019-14, 2019-15, 2018-103 et 2016-32.
25. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2018-102, 2019-16 et 2018-71.
26. Demande de dérogation mineure 2019-01 relative au lot 3 954 799 au cadastre du Québec (659, rue de l'Heure-Mauve).
27. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 809 relatif aux animaux afin de modifier, entre autres, les dispositions concernant les licences.
28. Adoption du projet de Règlement numéro 809-4, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 809 relatif aux animaux afin de modifier, entre autres, les dispositions concernant les licences ".
29. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs en zone agricole et à la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre.
30. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-5, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs en zone agricole et à la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre ".
31. Renouvellement du contrat PA 15-04 pour l'année 2019 concernant la tonte de gazon dans les parcs et espaces verts de la ville.

32. Renouvellement du contrat PA 15-08 pour l'année 2019 concernant la plantation et l'entretien de fleurs annuelles.
33. Octroi du contrat AME 2018-07 concernant des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur de développement, aménagement et architecture de l'aire TOD 2.
34. Octroi du contrat AME 2018-08 concernant des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur d'infrastructures et environnement de l'aire TOD 2.
35. Octroi du contrat ING18-P07-AO2 concernant des services professionnels pour le prolongement d'infrastructures urbaines de la rue Côté.
36. Octroi du contrat TP18-17 concernant le balayage de rues et stationnements publics de la ville.
37. Octroi du contrat TP18-19 concernant le marquage de lignes de rue ponctuel.
38. Octroi du contrat TP18-22 concernant la gestion et l'exploitation du Poste Marseille-Calais.
39. Octroi du contrat TP19-03 concernant la fourniture et plantation d'arbres.
40. Questions de l'assistance.
41. Levée de la séance.

#### Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2018 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

Madame la mairesse suppléante Christine Imbeau ouvre la séance.

2019-030

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 février 2019 soit et est approuvé par ce conseil en modifiant, au point 28, le numéro de Règlement 809-4 par le numéro 809-3.

### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Ferdinand Berner

Travail d'équipe des membres du conseil municipal

2019-031

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit et est approuvé par ce conseil.

2019-032

**BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER NUMÉROS 2019-02-A, 2019-02-B, 2019-02-C, 2019-02-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2019-02-A, au montant de 2 978 197,10 \$, numéro 2019-02-B, au montant de 3 108,26 \$, numéro 2019-02-C, au montant de 629 326,10 \$, numéro 2019-02-D, au montant de 11 716,94 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2019-02, émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 31 janvier 2019, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 11 janvier au 30 janvier 2019.

2019-033

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES NUMÉRO 2019-02**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2019-02 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 janvier 2019, soit et est approuvé par ce conseil.

2019-034

**EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MADAME ANOUK BÉDARD-LE MERCIER**

CONSIDÉRANT la vacance au poste régulier d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Anouk Bédard-Le Mercier a les compétences requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil embauche madame Anouk Bédard-Le Mercier au poste régulier d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, suivant la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 12), et ce, à compter du ou vers le 5 février 2019.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 22 janvier 2019.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 23 janvier 2019.

2019-035

**ASSIGNATION TEMPORAIRE EN FONCTION SUPÉRIEURE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - MADAME ÉLIZABETH CANTIN**

CONSIDÉRANT la nomination par intérim de monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir et de la culture, à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la continuité des opérations du Service du loisir et de la culture, le conseil souhaite assigner temporairement madame Élizabéth Cantin, superviseur aquatique, au poste de chef de division - activités sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil assigne temporairement madame Élizabéth Cantin au poste de chef de division - activités sportives et récréatives au Service du loisir et de la culture, classe 5, échelon 2, conformément à la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, rétroactivement au 3 janvier 2019, jusqu'au retour dans ses fonctions de monsieur Pierre Bergeron à titre de directeur du loisir et de la culture.

Que cette assignation temporaire soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des Ressources humaines, en date du 9 janvier 2019.

2019-036

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LE PROCHAIN TERME**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que monsieur le conseiller Louis Toner soit et est nommé maire suppléant pour la période du 20 février au 19 mai 2019.

2019-037

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Rachel Prévost et de messieurs Jean-Philippe Bellerose, Olivier Goyette, Jean-Yves Héroux et Claude Roy, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, seront échus le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Prévost et messieurs Bellerose, Goyette, Héroux et Roy ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Rachel Prévost et de messieurs Jean-Philippe Bellerose, Olivier Goyette, Jean-Yves Héroux et Claude Roy, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 6 février 2019 au 5 février 2020.

2019-038

**ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À 25 000 \$ CONTRACTÉS LES ANNÉES ANTÉRIEURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, pour l'année 2019, la liste des engagements supérieurs à 25 000 \$ contractés et déjà autorisés les années antérieures, pour lesquels il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi la liste datée du 24 janvier 2019, signée par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2019-039

**FRAIS RELATIFS AUX PERTES DE REVENUS DU CENTRE DE FORMATION DE LA VILLE DE BELOEIL - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) le 22 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil assumait la formation des pompiers des villes membres par l'entremise de son centre de formation, avant la constitution de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR assurera elle-même la formation de ses pompiers;

CONSIDÉRANT l'importante perte de revenus pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil désire que les pertes financières relatives à la formation de l'année 2019 soient assumées par les villes membres de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) des six (6) villes membres ont accepté d'assumer ces frais, le tout selon le mode de répartition des coûts prévus dans l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le paiement de la quote-part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement aux pertes de revenus du centre de formation de la Ville de Beloeil, pour l'année 2019, selon le mode de répartition des coûts prévus dans l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, pour un montant approximatif de 26 520,00 \$.

Que ladite dépense, décrite au bon de commande FI 19-12, au montant de 26 520,00 \$, soit payable à même le poste budgétaire 02-220-00-952, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2019-040

**REQUÊTES DES VILLES DE CONTRECOEUR ET D'OTTERBURN PARK ET DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES DE SE JOINDRE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - MODIFICATION DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT les résolutions des villes de Contrecoeur et d'Otterburn Park ainsi que la municipalité de Verchères à l'effet qu'elles désirent se joindre à la nouvelle Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, ci-après nommée la RISAVR;

CONSIDÉRANT QUE l'entente constituant la RISAVR devra être modifiée afin de les inclure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la résolution adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), tenue le 21 décembre 2018, qui accepte que les villes de Contrecoeur et d'Otterburn Park ainsi que la municipalité de Verchères se joignent à la RISAVR.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document relatif à la modification de l'entente constituant la RISAVR.

Que le préambule faire partie intégrante de la résolution.

2019-041

**PROJET DE REGROUPEMENT - FORMATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-267 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, par laquelle, ledit conseil recommandait favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Beloeil, de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, de l'Office municipal d'habitation d'Otterburn Park, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile-le-Grand, de l'Office municipal d'habitation de McMasterville et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire compte 301 logements, soit 285 logements HLM et 16 logements OBNL (Habitat Vermeil) gérés par l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le Guide d'accompagnement pour la restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec indique que les regroupements doivent être établis sur la base de consensus et qu'il mentionne que le seuil de performance minimal pour les Offices d'habitation est établi à 100 logements HLM et que le seuil optimal d'un Office d'habitation est établi à environ 300 logements HLM;

CONSIDÉRANT QU'en cours de processus de regroupement, plusieurs questions ont été posées à la Société d'habitation du Québec, notamment concernant le nombre d'Équivalents temps complet (ÉTC) et le processus d'attrition, lesquelles sont demeurées sans réponse précise;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ont été effectués entre 2013 et 2018 à l'immeuble sis au 365, rue Pineault, pour redonner la vocation familles audit édifice;

CONSIDÉRANT QUE la complexité du projet réalisé a demandé une implication importante du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire qui a su développer l'expertise nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune décision n'a encore été prise par la Société d'habitation du Québec concernant les immeubles sis aux 375 et 385, rue Pineault et que la transformation de ces immeubles afin de leur donner une vocation familles représente un enjeu majeur pour l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire tient à conserver son autonomie et son droit de regard quant à l'avenir des édifices sis aux 375 et 385, rue Pineault;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il sera finalisé, le projet de la rue Pineault permettra d'accueillir soixante-six (66) familles;

CONSIDÉRANT la mission de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, d'offrir des logements sécuritaires, confortables et abordables à une clientèle à faible revenu et de favoriser l'aide psychosociale dont ils ont besoin, par nos partenaires habilités à le faire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à sa mission, l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire désire être en mesure d'accueillir lesdites familles dans des conditions locatives optimales;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire s'inquiète de la volonté de la Société d'habitation du Québec de rénover les deux (2) bâtiments sis aux 375 et 385, rue Pineault, avec des logements convenables selon leurs objectifs et leur mission;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire retire son appui au projet de regroupement des Offices municipaux de la région, en vue de former l'Office d'habitation de la Vallée-du-Richelieu.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas imposer à l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire le regroupement par décret tant que le projet de la rue Pineault n'aura pas été finalisé.

Que la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, la Société d'habitation du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député de Borduas.

2019-042

**ENTENTE - MAISON DES CULTURES AMÉRINDIENNES ET LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la Maison des cultures amérindiennes intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et ladite Maison, le 12 mars 2018 venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente pour l'année 2019;



CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente sera conclue aux mêmes conditions que celles existantes pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve l'entente relative à la Maison des cultures amérindiennes à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des cultures amérindiennes concernant notamment une participation financière accordée par la Ville, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que cette entente soit d'une durée d'un (1) an, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2019-043

**BAIL DE LOCATION - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET LA MAISON DES CULTURES AMÉRINDIENNES**

CONSIDÉRANT QUE le bail de location intervenu entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des cultures amérindiennes venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau bail de location pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bail de location sera conclu aux mêmes conditions que celles existantes pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le bail de location à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des cultures amérindiennes, lequel est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que ce bail de location soit d'une durée d'un (1) an, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit bail de location.

2019-044

**ACQUISITION DE RUE ET PARC - PROJET DOMICILIAIRE " HEURE-MAUVE "**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière de la compagnie 9190-6339 Québec inc. (Constructions Boies), conformément à l'entente signée le 20 février 2015 pour le projet domiciliaire " Heure-Mauve ", les lots 4 914 091, 4 914 092, 4 914 120 et 4 914 121 au cadastre du Québec, constituant la rue de l'Heure-Mauve et le lot 4 914 099 au cadastre du Québec, aux fins de parc.

Que la présente rue et le parc soient acquis pour la somme de un dollar (1,00 \$) chacun et autres bonnes et valables considérations, payable comptant à la signature de l'acte.

Que l'acquisition de cette rue et de ce parc soit effectuée en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 24 janvier 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Richer, Rivet & Associés, tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-045

#### **TRANSFERT DE L'OPTION D'ACHAT DU LOT 2 348 900 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre le Centre de conservation de la nature Mont Saint-Hilaire et les propriétaires du lot 2 348 900 au cadastre du Québec, par laquelle les propriétaires accordent au Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire, une option d'achat irrévocable sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette acquisition est d'assurer la préservation à long terme dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de la convention, l'option d'achat peut être transférée à un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir le lot 2 348 900 au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 199 mètres carrés (0,52 hectare) au montant de 11 400,00 \$, en copropriété avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire en proportion de 96,5 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 3,5 % par le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire, et ce, à des fins de conservation et que ce lot, une fois acquis, sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et qu'il fera l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire, visant la protection des caractéristiques du patrimoine culturel et la gestion du milieu naturel en général.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accepte le transfert, par le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire, de la convention relative à l'option d'achat du lot 2 348 900 au cadastre du Québec d'une superficie de 5 199 mètres carrés (0,52 hectare), au montant de 11 400,00 \$, selon les proportions indiquées ci-dessus, conditionnellement à l'obtention pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une subvention du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire d'un montant de 6 225,00 \$.

2019-046

#### **ACQUISITION DU LOT 2 348 900 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par L'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le coeur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir en copropriété avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire, le lot 2 348 900 au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 199 mètres carrés (0,52 hectare), à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot, une fois acquis, sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et fera l'objet d'un acte de servitude de conservation à perpétuité, qui sera interprétée de la façon suivante en fonction du propriétaire:

- Pour le Centre de conservation de la Nature, elle devra être interprétée comme une servitude de conservation par destination du propriétaire
- Pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, elle devra être interprétée comme une servitude réelle et perpétuelle de conservation

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés, a été déposée (6 225,00 \$) et que ce montant pourra être réclamé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire lorsque l'acquisition aura été complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot sera faite en copropriété avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire dans une proportion de 96,5 % pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de 3,5 % pour le Centre de conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 2 348 900 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 199 mètres carrés (0,52 hectare), au montant de 11 400,00 \$ réparti de la façon suivante, soit 11 000,00 \$ par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 400,00 \$ par le Centre de conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire (en plus des frais accessoires représentant une somme totale de 1 500,00 \$).

Que ladite acquisition soit faite en copropriété avec le Centre de conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans une proportion de 96,5 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 3,5 % par le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire.

Que les frais accessoires de notaire et d'arpenteur soient à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire au prorata du pourcentage acquis par les deux parties.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente à 50 % du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit 6 225,00 \$ (incluant les frais accessoires).

Que cette acquisition soit également conditionnelle à l'obtention d'une subvention de 6 225,00 \$ du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire.

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrite au bon de commande AM 19-1, au montant de 11 000,00 \$, soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant maître Élise Pétrin, notaire, tout acte donnant effet à la présente.

2019-047

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS - LOT 2 348 900 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire présente une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés, à hauteur de 6 225 \$, incluant des frais accessoires, pour le projet d'acquisition, en copropriété avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire, de la propriété Dessureault-Roy à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 2 348 900 au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 199 mètres carrés (0,52 hectare) pour lequel une option d'achat est intervenue avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire et les propriétaires dudit lot, laquelle option est transférable à la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

L'acquisition de cette propriété, située sur le flanc sud-ouest du mont Saint-Hilaire, permettra de protéger l'habitat du pioui de l'Est, espèce vulnérable. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de réaliser des projets de conservation des milieux naturels protégés dans le but d'assurer notamment une plus grande protection de la ceinture verte et des corridors forestiers du mont Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à intégrer cette propriété à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et qu'elle confirme son engagement à assurer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à contribuer financièrement pour une somme équivalente à la demande d'aide financière.

Que la contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relative à l'acquisition dudit lot, au montant de 12 450 \$ (incluant les frais accessoires), décrite au bon de commande AM 19-1 (pour la portion excluant les frais accessoires), soit payable à même le poste budgétaire 02-831-05-730 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser les activités de communication indiquées à la demande d'aide financière.

Que madame Ludyvine Millien, responsable de la conservation et de la géomatique du Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire, soit et est désignée mandataire aux fins de préparer et signer ladite demande d'aide financière.

Que monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à agir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente dont, notamment, la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal.

2019-048

#### **DÉSIGNATION DE TERRAINS MUNICIPAUX EN RÉSERVE NATURELLE**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire couvre, aujourd'hui, une superficie d'environ 91 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend agrandir à nouveau la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire en y ajoutant le lot 2 348 900 au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 199 mètres carrés (0,52 hectare), lot qu'elle souhaite acquérir

en copropriété avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire en proportion de 96,5 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 3,5 % par le Centre de conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) adoptée en 2002 a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec en proposant des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve naturelle est un outil mis à la disposition de tous les propriétaires désirant protéger légalement leur terrain, par un acte volontaire, résultant en une entente de conservation notariée liant les terrains au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au moyen d'une reconnaissance qui peut être perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à désigner possède les caractéristiques demandées pour être reconnu comme réserve naturelle, sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation (article 54 de la loi);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lorsqu'elle sera copropriétaire, devra présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour que le terrain soit reconnu comme réserve naturelle (article 54 de la loi);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme par cette résolution sa volonté ferme d'obtenir la reconnaissance de réserve naturelle pour les terrains en piémont du mont Saint-Hilaire et enclenche les procédures visant à faire reconnaître le lot 2 348 900 au cadastre du Québec, comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et de déposer une demande en ce sens au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De mandater monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable, et que ce dernier soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire seconde la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant maître Élise Pétrin, notaire, tout acte donnant effet à la présente.

2019-049

**LOTISSEMENT ET CESSIION POUR FINS DE PARC - SUBDIVISION DU LOT 1 819 326  
AU CADASTRE DU QUÉBEC - 500, RUE MAURIAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 2 octobre 2018, portant le numéro de minute 14894, dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 819 326 au cadastre du Québec (500, rue Mauriac) en deux lots distincts, soit le lot 6 279 290 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante et le lot 6 279 291 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que ledit projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure approuvée par le biais de la résolution 2018-315 et qu'il est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 23 janvier 2019.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 15 350 \$ représente 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot 6 279 291 au cadastre du Québec, à titre de cession pour fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2019-050

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2019 DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 janvier 2019 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-051

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2019 DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2019-052

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2019-08,  
2019-01, 2019-02, 2019-03, 2019-04, 2019-05, 2019-06, 2019-07, 2019-09, 2019-10,  
2019-11, 2019-12, 2019-13, 2019-14, 2019-15, 2018-103 ET 2016-32**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 29 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2019-08 : 659, rue de l'Heure-Mauve (Lot 3 954 799)  
Plans et recommandation 2019-01-R (annexe A)
- PIIA 2019-01 : 277-279, rue Saint-Hippolyte  
Plans et recommandation 2019-03-R (annexe B)
- PIIA 2019-02 : 226, chemin des Patriotes Nord  
Plans et recommandation 2019-04-R (annexe C)
- PIIA 2019-03 : 723, rue Lavoie  
Plans et recommandation 2019-05-R (annexe D)
- PIIA 2019-04 : 1407, chemin des Patriotes Nord  
Plans et recommandation 2019-06-R (annexe E)
- PIIA 2019-05 : 981, chemin de la Montagne  
Plans et recommandation 2019-07-R (annexe F)
- PIIA 2019-06 : 414, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Plans et recommandation 2019-08-R (annexe G)
- PIIA 2019-07 : 769, chemin Authier  
Plans et recommandation 2019-09-R (annexe H)
- PIIA 2019-09 : 525, rue Jolliet  
Plans et recommandation 2019-10-R (annexe I)
- PIIA 2019-10 : 870, chemin Rouillard  
Plans et recommandation 2019-11-R (annexe J)
- PIIA 2019-11 : 187, rue Michel  
Plans et recommandation 2019-12-R (annexe K)
- PIIA 2019-12 : 25, rue Campbell  
Plans et recommandation 2019-13-R (annexe L)
- PIIA 2019-13 : 264, rue De Montigny  
Plans et recommandation 2019-14-R (annexe M)
- PIIA 2019-14 : 150, rue du Centre-Civique  
Plans et recommandation 2019-15-R (annexe N)
- PIIA 2019-15 : 468, rue Dollard-Des Ormeaux  
Plans et recommandation 2019-16-R (annexe O)
- Révision PIIA 2018-103 : 40-50, rue Brunet  
Plans et recommandation 2019-18-R (annexe P)
- Révision PIIA 2016-32 : 224 à 290, rue Côté  
Plans et recommandation 2019-19-R (annexe Q)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
 et adoptée à l'unanimité :



Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " Q " pour en faire partie intégrante.

2019-053

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2018-102, 2019-16 ET 2018-71 - REFUS**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 29 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- Révision PIIA 2018-102 : 40-50, rue Brunet  
Plans et recommandation 2019-02-R (annexe A)
- PIIA 2019-16 : 1400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Plans et recommandation 2019-17-R (annexe B)
- Révision PIIA 2018-71 : 450, cours de la Raffinerie (unité d'habitation 103)  
Plans et recommandation 2019-20-R (annexe C)

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, lesquels plans étant sujets aux conditions formulées auxdites recommandations, sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " C " pour en faire partie intégrante.

...Monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, explique la demande de dérogation mineure 2019-01.

...Madame la mairesse suppléante Christine Imbeau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 954 799 au cadastre du Québec (659, rue de l'Heure-Mauve) :

Aucune intervention.

2019-054

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-01 RELATIVE AU LOT 3 954 799 AU CADASTRE DU QUÉBEC (659, RUE DE L'HEURE-MAUVE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2019-01 présentée par le mandataire du propriétaire de la propriété portant le numéro de lot 3 954 799 au cadastre du Québec (659, rue de l'Heure-Mauve).

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 3,20 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge de 7,50 mètres, permettant ainsi une dérogation de 4,30 mètres. La demande a également pour but d'autoriser une galerie empiétant de 5,52 mètres dans la marge avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un empiètement maximal de 1,75 mètre, permettant ainsi une dérogation de 3,77 mètres. De plus, la demande a pour but d'autoriser un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à une distance de 0,15 mètre de la ligne de terrain alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 1 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,85 mètre. Aussi, la demande a pour but d'autoriser un espace de stationnement occupant 41,5 % de la cour avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une occupation maximale de 35 %, permettant ainsi une dérogation de 6,5 %. La demande vise également à autoriser une largeur de l'aire de stationnement correspondant à 44,5 % du frontage du terrain alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur maximale correspondant à 35 %, permettant ainsi une dérogation de 9,5 %. La largeur de l'aire de stationnement correspond à 8,07 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur maximale de 6,40 mètres (issue du calcul du 35 % du frontage), permettant ainsi une dérogation de 1,67 mètre, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation émis par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2018, tel que révisé, portant le numéro de minute 51606\_3, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la configuration particulière de la rue.

2019-055

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 809 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER, ENTRE AUTRES, LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LICENCES**

Avis de présentation est donné par le conseiller Jean-Pierre Brault à l'effet, qu'à une prochaine séance il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 809 relatif aux animaux afin de modifier, entre autres, les dispositions concernant les licences.

2019-056

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 809-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 809 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER, ENTRE AUTRES, LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LICENCES - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 809-3, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 809 relatif aux animaux afin de modifier, entre autres, les dispositions concernant les licences ", soit et est adopté par ce conseil.

2019-057

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE ET À LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, SITUÉE EN ZONE AGRICOLE ET HORS D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ, DÉTRUITE À LA SUITE D'UN SINISTRE**

Avis de présentation est donné par le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs en zone agricole et à la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre.

2019-058

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE ET À LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, SITUÉE EN ZONE AGRICOLE ET HORS D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ, DÉTRUITE À LA SUITE D'UN SINISTRE - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1235-5, intitulé: " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs en zone agricole et à la reconstruction d'une résidence, située en zone agricole et hors d'un îlot déstructuré, détruite à la suite d'un sinistre ", soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement soit tenue le 25 février 2019, à 19 h, à la salle du Conseil.

2019-059

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PA 15-04 - TONTE DE GAZON DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE - ÉCO-VERDURE INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-148 par laquelle le conseil approuvait la soumission de la compagnie Éco-Verdure inc. concernant le contrat PA 15-04 pour la tonte de gazon dans les parcs et espaces verts de la ville pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoyait une option de reconduction pour quatre (4) années supplémentaires, soit les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a renouvelé le contrat PA 15-04 pour l'année 2016 par le biais de la résolution 2016-061;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a renouvelé le contrat PA 15-04 pour l'année 2017 par le biais de la résolution 2017-068;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a renouvelé le contrat PA 15-04 pour l'année 2018 par le biais de la résolution 2018-107;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite renouveler de nouveau, pour l'année 2019, ledit contrat selon les taux d'indexation inclus à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le renouvellement, pour l'année 2019, du contrat PA 15-04 pour la tonte de gazon dans les parcs et espaces verts de la ville de Mont-Saint-Hilaire intervenu avec la compagnie Éco-Verdure inc.

Que le présent renouvellement est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 janvier 2019.

Que la dépense concernant la tonte de gazon dans les parcs et espaces verts de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2019, décrite au bon de commande FI 19-15, au montant de 80 576,35 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-060

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PA 15-08 - PLANTATION ET ENTRETIEN DE FLEURS ANNUELLES - SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-149 par laquelle le conseil approuvait la soumission de la compagnie Services paysagers Dominique Filion concernant le contrat PA 15-08 pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoyait une option de reconduction pour quatre (4) années supplémentaires, soit les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a renouvelé le contrat PA 15-08 pour l'année 2016 par le biais de la résolution 2016-062;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a renouvelé le contrat PA 15-08 pour l'année 2017 par le biais de la résolution 2017-069;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a renouvelé le contrat PA 15-08 pour l'année 2018 par le biais de la résolution 2018-108;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite renouveler de nouveau, pour l'année 2019, ledit contrat selon les taux d'indexation inclus à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

Que ce conseil approuve le renouvellement, pour l'année 2019, du contrat PA 15-08 pour la plantation et l'entretien de fleurs annuelles intervenu avec la compagnie Services paysagers Dominique Filion.

Que le présent renouvellement est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 janvier 2019.

Que la dépense concernant la plantation et l'entretien de fleurs annuelles pour l'année 2019, décrite au bon de commande FI 19-16, au montant de 41 412,88 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Sylvain Houle et Louis Toner.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Emile Grenon Gilbert.

La présente résolution est adoptée à la majorité.

2019-061

**OCTROI DU CONTRAT AME 2018-07 CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ARCHITECTURE DE L'AIRE TOD 2 - PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Provencher Roy + Associés Architectes inc., au montant de 167 863,50 \$, incluant les taxes, concernant des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur de développement, aménagement et architecture de l'aire TOD 2, dans le cadre du contrat AME 2018-07, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Christian Charron, directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 14 décembre 2018.

Que ladite dépense, décrite au bon de commande AME 19-2, au montant de 167 863,50 \$, incluant les taxes, soit payable à même Règlement numéro 1265 (poste budgétaire 58-218-12-651), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente résolution est adoptée à la majorité.

2019-062

**OCTROI DU CONTRAT AME 2018-08 CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR D'INFRASTRUCTURE ET ENVIRONNEMENT DE L'AIRE TOD 2 - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de GBI Experts-Conseils inc., au montant de 198 534,17 \$, incluant les taxes, concernant des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur d'infrastructure et environnement de l'aire TOD 2 du secteur de la gare de Mont-Saint-Hilaire, dans le cadre du contrat AME 2018-08, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 8 janvier 2019.

Que ladite dépense, décrite au bon de commande SI 19-2, au montant de 198 534,17 \$, incluant les taxes, soit payable à même Règlement numéro 1265 (poste budgétaire 58-218-12-651), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente résolution est adoptée à la majorité.

2019-063

**OCTROI DU CONTRAT ING18-P07-AO2 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES URBAINES DE LA RUE CÔTÉ - 4368894 CANADA INC. (SHELLEX INFRASTRUCTURES)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de 4368894 Canada inc. (Shellex infrastructures), au montant de 22 031,51 \$, incluant les taxes, pour les plans et devis, et de 22 090,95 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux, concernant les travaux de prolongement d'infrastructures urbaines de la rue Côté, dans le cadre du contrat ING18-P07-AO2, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion de cette soumission concernant la confection des plans et devis est octroyée conditionnellement au dépôt par le requérant, Le Groupe BBC, d'un chèque visé d'un montant de 16 703,95\$, incluant les taxes, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la portion de la soumission relative à la surveillance des travaux est octroyée conditionnellement à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le requérant et la Ville, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil autorise la firme 4368894 Canada inc. (Shellex infrastructures) à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC), ainsi que tout autre ministère et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée à la Ville.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 23 janvier 2019.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-064

**OCTROI DU CONTRAT TP18-17 - BALAYAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS - ENTRETIENS J. R. VILLENEUVE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Entretien J. R. Villeneuve inc., au montant de 39 482,42 \$, incluant les taxes, pour 404 heures sur la base du taux horaire soumis pour le balayage de rues et stationnements pour les années 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du contrat TP 18-17, étant la plus basse soumission conforme reçue audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de reconduction automatique d'année en année pour une période n'excédant pas deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 29 novembre 2023, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 22 janvier 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-15, au montant de 39 482,42\$, incluant les taxes, pour l'année 2019, soit payable à même le poste budgétaire 02-320-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-065

**OCTROI DU CONTRAT TP18-19 - MARQUAGE DE LIGNES DE RUES (MARQUAGE PONCTUEL) - LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), au montant de 64 498,39 \$ par année, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP 18-19, pour le marquage de lignes de rues (marquage ponctuel) pour les années 2019 et 2020, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 janvier 2019.

Que la dépense, décrite au bon de commande TP 19-14, au montant de 64 498,39 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-355-00-441, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2019-066

**OCTROI DU CONTRAT TP18-22 - GESTION ET EXPLOITATION DU POSTE MARSEILLE-CALAIS - AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Aquatech société de gestion de l'eau inc., au montant de 4 242,58 \$ par année, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis pour la gestion et l'exploitation de la station de pompage d'eaux usées " Poste Marseille-Calais " pour les années 2019, 2020 et 2021, dans le cadre du contrat TP18-22, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 janvier 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-13, au montant de 4 242,58 \$, incluant les taxes, pour l'année 2019, soit payable à même le poste budgétaire 02-415-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2019-067

**OCTROI DU CONTRAT TP19-03 - FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pépinière Jardin 2000 inc., au montant de 47 634,14 \$ par année, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis pour la fourniture et plantation d'arbres pour les années 2019 et 2020, dans le cadre du contrat TP19-03, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de reconduction automatique de un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 24 janvier 2019.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 19-19, au montant de 47 634,14 \$, incluant les taxes, pour l'année 2019, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Ferdinand Berner	Absence du maire Projet de Règlement numéro 1235-5 - gestion des odeurs en zone agricole Projet de regroupement d'Offices municipaux d'habitation
Mme Glenna McGuire	Projet domiciliaire " Heure-Mauve " - captation des eaux - herbe à poux Séances du conseil et assemblées publiques - manque de respect par certains citoyens Intégration de la notion de développement durable dans les projets
M. Jean-Luc Halde	Maison des cultures amérindiennes - entente et bail Stationnement face au Strøm Spa

2019-068

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 20 h 40.

---

**Christine Imbeau, mairesse suppléante**

---

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**